



Faire du 9 mai un jour férié en Europe

Yohann Abiven

*Intervention devant le Mouvement européen d'Ille-et-Vilaine
5 mai 2009*

Un **jour férié** est un jour de fête civile ou religieuse, ou commémorant un événement. Il n'est pas obligatoirement chômé, les lois de chaque pays et/ou les conventions collectives des entreprises précisant les modalités et dispositions à appliquer, notamment en termes de rémunération (jour payé ou non payé).

Dans quels Etats le 9 mai est-il férié, et quelle en est la raison ?

- Jour de la Paix en Arménie
- Fête de la Victoire en Azerbaïdjan
- Fête de la Victoire en Biélorussie
- Fête de la Victoire en Géorgie
- Fête de la Victoire au Kazakhstan
- Fête de la Victoire au Kirghizstan
- Fête de la Victoire en Moldavie
- Fête de la Victoire en Russie
- Fête de la Victoire au Tadjikistan
- Fête de la Victoire au Turkménistan
- Fête de la Victoire en Ukraine
- Fête de la Victoire en Transdniestrie
- Fête de la Victoire en Bosnie

Dans l'Europe des 27, pas de » jour férié le 9 mai, mais le 8 mai l'est dans trois cas :

- Fête de la Victoire en République Tchèque
- Fête de la Victoire en Slovénie
- Fête de la Victoire en France

Au sein de l'Union européenne, environ 50 dates différentes sont observées comme jours fériés nationaux, cependant 30 de ces dates correspondent à un ou deux pays membres seulement. Viennent s'ajouter à ces chiffres un grand nombre de congés régionaux accordés dans certains pays.

On observe également de grandes variations dans la mise en œuvre au niveau local des pratiques du travail qui régissent les jours fériés. Les citoyens de l'Union européenne jouissent généralement d'un droit statutaire aux jours fériés à l'exception de la France, de la Suède et du Royaume-Uni. Bien que des jours fériés soient traditionnellement accordés dans ces pays, les employeurs sont autorisés à exiger la présence de leurs salariés pendant ces jours ou la prise de ces jours dans le cadre des congés annuels.

1. Préoccupations juridiques

A. Dans le statut des fonctionnaires européens, sont considérés comme jours fériés :

- 1^{er} janvier
- Vendredi saint
- Samedi saint
- Lundi de pâques
- 1^{er} mai
- 9 mai : en hommage à la Déclaration Schuman au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay (les fonctionnaires appellent ce jour la « saint-Schuman »).
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Assomption
- Toussaint
- Jour des Morts (2 novembre)
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Après-midi du 31 décembre

Et, selon le pays d'affectation des fonctionnaires, les jours chômés par la Fonction publique de ce pays.

Et au Parlement européen, le 20 avril 2009 a été jour férié, en raison de la Pâque orthodoxe.

B. Dans le droit français, distinction entre le jour férié et le jour chômé :

Définition du férié en droit français ::
Jour figurant sur la liste édictée par le code du travail.

La liste des jours fériés est en effet fixée par l'article L. 222-1 du [Code du travail](#).

On en compte actuellement onze :

- 1er janvier,
- Lundi de Pâques,
- le 1er mai,
- 8 mai,
- Ascension,
- Lundi de Pentecôte,
- 14 juillet,
- Assomption,
- Toussaint,
- 11 novembre
- 25 décembre.

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou une profession. Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficient de 2 jours fériés supplémentaires : le 26 décembre et le Vendredi saint.

Le 9 mai ne figure pas dans cette liste. Le 9 mai n'est ni en France ni dans aucun autre Etat de l'Union un jour férié. C'est seulement une journée un peu solennelle pour les militants de la cause européenne, depuis que les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de faire du 9 mai la journée de l'Europe. C'était en juin 1985, lors du Conseil européen de Milan.

Le 1er mai est en France le seul jour légalement férié et chômé :

L'employeur ne peut pas imposer de travailler le 1er mai. En effet, c'est le seul jour férié où le repos est obligatoire. Des exceptions sont cependant prévues pour les établissements et les services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail (transports publics, hôpitaux, hôtels...).

Par conséquent, les autres jours sont fériés mais non chômés. Le repos de ces jours fériés n'étant pas obligatoire, l'employeur peut imposer de travailler. En outre, il est en droit de pratiquer une retenue sur la rémunération des salariés absents.

Cependant, l'employeur ne peut pas imposer à tous les salariés de travailler les jours fériés ordinaires. En effet, le repos des jours fériés est obligatoire pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Des dérogations sont toutefois possibles pour les secteurs dans lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient (restauration, hôtellerie...).

Néanmoins, le repos des jours fériés peut être prévu par la convention collective ou par les usages professionnels.

C. Quelle compétence ?

L'Union européenne n'a aucune compétence en la matière. Il faudrait modifier toutes les législations nationales ou accords collectifs du travail.

Les traités ne contiennent aucune disposition relative aux symboles. Les symboles actuels ont été adoptés car dits relevant du pouvoir d'auto-organisation nécessaire pour garantir le fonctionnement des Communautés et de l'Union et d'atteindre les objectifs que les traités ont assignés aux institutions. On peine à concevoir que cette disposition puisse servir à justifier l'établissement par les institutions communautaires d'un jour férié (et chômé ?) valable pour toute l'Union.

2. Préoccupations politiques

L'utilisation des symboles possède un pouvoir unificateur et fédérateur : le symbole entretient l'affectio societatis. Autrement dit, les symboles servent à construire une identité politique, à rendre contraignant un ensemble de valeurs qui nous identifient comme appartenant à une même communauté politique. Les symboles sont l'expression des valeurs fondamentales de l'Union européenne.

→ A ce jour l'€ rappelle sans doute trop exclusivement l'union économique et monétaire.

Dans certains Etats, le 8 mai ou le 9 mai sont des jours fériés car ils commémorent la victoire sur le nazisme. Depuis 1985, l'Allemagne commémore la journée du 8 mai comme « Journée de la Libération du national-socialisme ».

A. Pourquoi une différence d'un jour ?

- la capitulation allemande fut signée le 7 mai vers 2h40 du matin à Reims ;
- cette capitulation est à nouveau signée le 9 mai à 0h28 à Berlin à la demande des Soviétiques (attachés à la présence du maréchal Joukov).

La date du 7 mai a été éclipsée par celle du 8 mai, en raison de l'annonce officielle de la fin des hostilités.

B. Cependant, les célébrations du 8 mai entretiennent une confusion entre la victoire sur le nazisme et la victoire sur les Allemands. Le 8 mai est aussi pour l'Europe occidentale le jour, ou presque, de la capitulation allemande.

En France, la célébration du 8 mai a subi plusieurs avatars :

- En 1946, la commémoration de la Victoire est reportée au dimanche 12 mai (pour éviter de perdre un jour de travail). Le général de Gaulle refuse de participer à la manifestation du 12 mai et se rend sur la tombe de Clémenceau.
- Le 7 mai 1946, l'assemblée constituante vote une loi qui fixe la commémoration au 8 mai si ce jour est un dimanche ou sinon au premier dimanche suivant le 8 mai, c'est-à-dire le même jour que le fête traditionnelle de Jeanne d'Arc (Orléans délivrée le 8 mai 1429).
- En 1951, la commémoration est placée le 8 mai, sans attendre le dimanche.
- le 8 mai a été déclaré jour férié non chômé le 20 mars 1953.
- En 1959, le général de Gaulle obtient la suppression du 8 mai de la liste des jours fériés. La commémoration a lieu le deuxième dimanche du mois de mai.
- En 1965, le 8 mai est exceptionnellement et ponctuellement rétabli jour férié à l'occasion du 20ème anniversaire de la victoire alliée.

- Le décret du 17 janvier 1968 rétablit la célébration du 8 mai, mais en fin de journée.
- Entre 1975 et 1981, Valéry Giscard d'Estaing supprime la commémoration de la victoire alliée en 1945, au nom de l'amitié franco-allemande.
- François Mitterrand rétablit la commémoration et le jour férié le 1^{er} juin 1981.

En même temps, le 9 mai (fête de l'Europe) est impossible sans le 8 mai (défaite des fascismes). Faut-il alors appeler à faire deux jours fériés à la suite ?

- ➔ L'idée serait plutôt ici de rassembler la victoire des libertés et la construction de l'Europe (terre des libertés) le 9 mai.
- ➔ Ceci reviendrait à proposer aux Etats qui célèbrent la victoire par un jour férié le 8 mai de retarder désormais ce jour au lendemain, le 9 mai et aux Etats qui n'ont pas ce jour férié de l'instaurer ou de le faire remplacer un autre jour férié national. Mais *quid* alors de la victoire sur l'autre totalitarisme ?

Cette idée est au moins soutenue par :

- Jean-Claude Juncker
- Michel Rocard
- Jean-Pierre Jouyet
- François Fillon (promesse d'un débat parlementaire sur la question)

Et, peut-être, des signes annonciateurs :

- La résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience et le totalitarisme : « considérant que l'un des objectifs fondamentaux du processus d'intégration européenne est de garantir le respect des droits fondamentaux et l'état de droit dans l'avenir, et que les articles 6 et 7 du traité sur l'Union européenne offrent les mécanismes appropriés pour parvenir à un tel objectif, [...] considérant que, dès l'origine, l'intégration européenne a été une réponse aux souffrances infligées par les deux guerres mondiales et la tyrannie nazie qui a conduit à la Shoah, ainsi qu'à l'expansion des régimes communistes totalitaires et non démocratiques en Europe centrale et orientale, et que cette intégration a permis de surmonter de profondes divisions et des hostilités, par la coopération et l'intégration, de mettre un terme à la guerre et de garantir la démocratie en Europe, [...] considérant que le processus d'intégration européenne est une réussite, dans la mesure où il a permis la construction d'une Union européenne qui englobe aujourd'hui les pays d'Europe centrale et orientale, soumis à des régimes communistes de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 1990, et que, auparavant, les adhésions de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal avaient contribué à garantir la démocratie dans l'Europe du Sud, [...] considérant que l'Europe ne parviendra à l'unité que si elle est capable de se retrouver sur son histoire, de reconnaître que le communisme, le nazisme et le fascisme font partie de son héritage commun et de conduire un débat approfondi et honnête sur tous les crimes totalitaires du siècle dernier, [...] [le Parlement européen] rappelle que les derniers actes de génocide et les derniers crimes contre l'humanité commis en Europe ne remontent qu'à juillet 1995 et qu'une vigilance constante est nécessaire pour lutter contre les idées et les tendances antidémocratiques, xénophobes, autoritaires ou totalitaires ; [...] demande que le

23 août soit proclamé "Journée européenne du souvenir" pour la commémoration, avec dignité et impartialité, des victimes de tous les régimes totalitaires ou autoritaires. »

- Photo officielle du Président de la République.
- 14 juillet 2007 : défilé des armées européennes, invitation des Présidents du conseil européen, de la Commission et de Parlement.
- La campagne du Mouvement Européen France : « pas le droit d'arrêter l'histoire en 1945 ».
= célébrer le 9 mai partout en Europe comme le premier jour de la liberté recouvrée et désormais solidaire.

Mais ce serait, naturellement, sans compter sur l'UPF (Union du Peuple Français : « Cette volonté de supprimer le 8 mai participe d'une vision dévalorisante et mortifère de l'histoire de France où certains souhaitent amputer la mémoire nationale pour faciliter une intégration dans une Europe fédérale, libérale et atlantiste » (extrait de la pétition « Pour le maintien du 8 mai »).

Cette pétition rassemble tout de même 95 signatures. Notre combat n'est qu'à son commencement !!!